

A.M., 2019**Arrêté numéro AM 0089-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 26 juin 2019**

Loi sur la sécurité civile
(chapitre S-2.3)

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Municipalité de Pontiac

VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

VU le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation de la ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

VU que des inondations affectent le territoire de la Municipalité de Pontiac, lesquelles nécessitent la mise en place de différents moyens de protection et de secours;

VU que le conseil municipal de la Municipalité de Pontiac a déclaré l'état d'urgence le jeudi 25 avril à 19 h 30 pour une période de cinq jours, se terminant le mardi 30 avril 2019;

VU que cet état d'urgence a été renouvelé pour une période additionnelle de cinq jours avec l'autorisation de la ministre, par la résolution numéro 19-04-3743 adoptée par le conseil municipal le mardi 30 avril 2019 à 19 h 30;

VU que la Municipalité de Pontiac a renouvelé pour une seconde fois, par sa résolution numéro 19-05-3748, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle maximale de cinq jours lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le dimanche 5 mai 2019 à 19 h 30;

VU que la Municipalité de Pontiac a renouvelé pour une troisième fois, par sa résolution numéro 19-05-3754, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle maximale de cinq jours lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le jeudi 9 mai 2019;

VU que la Municipalité de Pontiac a renouvelé pour une quatrième fois, par sa résolution numéro 19-05-3767, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle maximale de cinq jours lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 mai 2019;

VU que la situation sur son territoire demeure préoccupante, la Municipalité de Pontiac a renouvelé de nouveau, par sa résolution numéro 19-05-3771, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 22 mai 2019, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le vendredi 17 mai 2019;

VU que la Municipalité de Pontiac demande à la ministre de la Sécurité publique d'autoriser de nouveau le renouvellement de l'état d'urgence pour une période maximale de cinq jours;

EN CONSÉQUENCE, j'autorise la Municipalité de Pontiac à renouveler de nouveau l'état d'urgence local déclaré le jeudi 25 avril 2019 à 19 h 30 pour une période additionnelle maximale de cinq jours, se terminant le mercredi 22 mai 2019.

Québec, le 26 juin 2019

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

70938

A.M., 2019**Arrêté numéro AM 0090-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 26 juin 2019**

Loi sur la sécurité civile
(chapitre S-2.3)

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Ville de Boisbriand

VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;